

Règlement Prix Descartes Huygens 2021

1) Présentation

Le prix scientifique franco-néerlandais Descartes-Huygens est décerné depuis 1995, pour la France, par le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, pour les Pays-Bas, par l'Académie royale des lettres et des sciences.

Il est attribué pour tous les grands secteurs disciplinaires, sans priorité ni préférence aucune.

Le prix français permet au lauréat néerlandais d'effectuer, dans le cadre d'un ou plusieurs projets de coopération avec un ou des partenaires français, un ou des séjours de recherche dans un ou plusieurs laboratoires de recherche en France. Ce séjour doit e.a. permettre de stimuler la carrière internationale d'un chercheur et de créer des partenariats forts en vue de répondre à des appels d'offres européens.

2) Conditions d'éligibilité

Ce prix est destiné à distinguer, chaque année, un chercheur néerlandais satisfaisant aux conditions suivantes :

- Avoir atteint, notamment par son activité scientifique, un niveau reconnu au plan international ;
- De préférence, avoir une coopération récente ou en cours avec une équipe française. Les candidat/es doivent présenter les actions qu'ils/elles souhaitent développer pendant leur séjour de recherche en France, dans le cadre du ou des projets de coopération envisagés.

Les universités, organismes, laboratoires et institutions de recherche français sont invités à présenter des candidatures de scientifiques néerlandais en vue de l'attribution du prix.

Dans cet appel à candidatures, est considéré comme "chercheur néerlandais" un ressortissant de l'Union européenne étudiant ou salarié d'un établissement néerlandais depuis plus de cinq ans.

3) Jury

Le lauréat néerlandais est sélectionné par un jury réuni par l'Académie des sciences-Institut de France.

4) Dotation du Prix

Le prix est doté de 23.000€ par le ministère français des Affaires étrangères /ambassade de France aux Pays-Bas et le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

5) Remise du prix

Le Prix Descartes-Huygens est remis alternativement à l'Académie royale des sciences des Pays-Bas et à l'Académie des sciences-Institut de France. Le prix 2021 sera remis à l'Académie des Sciences à Paris.

6) Bilan des activités

Le lauréat présentera dans un rapport le bilan de ses activités scientifiques en France et aux Pays-Bas. Il y précisera l'importance de l'obtention de ce Prix dans son parcours personnel.

7) Communication sur le Prix, les travaux et les lauréats

Toutes les communications du lauréat sur les travaux réalisés dans le cadre de ce prix mentionneront « Prix Descartes-Huygens » (Ministère français des Affaires étrangères et européennes/ ambassade de France aux Pays-Bas – Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

L'organisation du Prix Descartes-Huygens pourra, avec l'accord du lauréat, communiquer des informations synthétiques sur les travaux réalisés avec l'aide du prix.

8) Les conditions de participation

Un candidat ne peut pas faire une demande personnelle. Les candidatures doivent être proposées par une université, organisme, laboratoire ou institution française.

La date limite de réception des dossiers de candidature au Prix Descartes Huygens est fixée au 15 juillet 2021.

Les dossiers de proposition de candidature devront être envoyés sous format pdf par voie électronique à science-univ.la-haye-amba@diplomatie.gouv.fr

Ce dossier comportera un dossier de candidature conformément au modèle indiqué dans le document '**Prix Descartes-Huygens - Dossier de candidature 2021-2022**' que vous trouverez joint à cet appel à candidatures.

9) Tous les cas non prévus par le règlement seront arbitrés et décidés par l'organisation du Prix Descartes-Huygens.

NB : pour toute information concernant le Prix remis à des chercheurs français, consulter le site de l'Académie royale des lettres et des sciences des Pays-Bas (www.knaw.nl)